

BALISES DE FONCTIONNEMENT

COMITÉ PARITAIRE DE PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL ENSEIGNANT

PRIMAIRE

Section 1 : Budget centralisé (Comité paritaire CSSMI)

Section 2 : Budget décentralisé (Comité-école)

2022-2023

Section 1

Budget centralisé (Comité paritaire CSSMI)

Frais de scolarité
Formation TEACCH
Formation Cirque
Réserve du comité

COMITÉ PARITAIRE DE PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL ENSEIGNANT
Balises de fonctionnement du PRIMAIRE
Année 2022-2023

Budget centralisé – Géré par le comité paritaire CSSMI

1- RÉPARTITION DES POURCENTAGES BUDGÉTAIRES PAR PLAN

FRAIS DE SCOLARITÉ : 10 % (Plan 1)
RÉSERVE DU COMITÉ : 10 %

MISE À JOUR
CONGRÈS - COLLOQUES
PROJETS SPÉCIAUX

} 80 %

Budget décentralisé dans les établissements (Plans 2-3-4)
** voir section 2 pour les détails*

2- MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

- a) Les décisions sont prises par consensus.
- b) Les membres s'entendent en début d'année sur les modalités de fonctionnement.
- c) Le Service des ressources humaines – Secteur du développement des compétences assure la préparation de l'ordre du jour et des documents pertinents. Ces documents sont acheminés aux membres du comité quelques jours avant la tenue de la rencontre.
- d) Lors de chacune des rencontres, le Secteur du développement des compétences fournit un document faisant état du budget.
- e) Les sommes résiduelles administrées par le comité sont reportées dans le budget global du comité paritaire de l'année suivante.

3- MODALITÉS POUR LES FRAIS DE SCOLARITÉ (PLAN 1)

FRAIS DE SCOLARITÉ

Tout cours universitaire suivi auprès d'une institution d'enseignement et menant à l'obtention de crédits.

Dépenses admissibles

- Les dépenses admissibles sont les frais de scolarité (droits de scolarité). Tous les autres frais ne sont pas remboursables.

Critères d'éligibilité

- Être un enseignant régulier à temps plein. S'il reste des sommes à la fin de l'année scolaire, elles peuvent être réparties aux enseignants à statut précaire inscrits sur la liste de priorité au 30 juin de l'année scolaire précédente (voir les restrictions).

Allocation

- Pour les enseignants réguliers à temps plein :
 - **1 000 \$ par année.**
- Pour les enseignants à statut précaire répondant aux critères :
 - Selon le budget disponible au 15 juin de l'année en cours, et ce, au prorata des demandes reçues et jusqu'à un maximum de 1 000 \$.

Restrictions pour les enseignants à statut précaire :

- ⇒ Seuls les cours universitaires en lien avec la pédagogie sont admissibles à un remboursement.
- ⇒ Les cours en gestion de l'éducation (administration scolaire) ne sont pas remboursés.
- ⇒ Les cours suivis à titre d'étudiant libre ne sont pas remboursés.
- ⇒ Les cours menant à la qualification légale d'enseignant ne sont pas remboursés.

FORMATION TEACCH

- Pour les enseignants réguliers à temps plein, la totalité de la formation est remboursée, et ce, pour un maximum de quatre enseignants par année.
- La priorité est donnée aux enseignants affectés dans un poste, puis selon l'ancienneté.
- Les enseignants à statut précaire sont soumis aux mêmes règles de remboursement que pour leurs frais de scolarité (voir section *Allocation*).
- Les pièces justificatives correspondantes à la formation suivie doivent accompagner toute demande de remboursement.

FORMATION CIRQUE

- Pour les enseignants réguliers à temps plein la totalité de la formation est remboursée, et ce, pour un maximum de quatre enseignants par année.
- La priorité est donnée aux enseignants affectés dans un poste, puis selon l'ancienneté.
- Les enseignants à statut précaire sont soumis aux mêmes règles de remboursement que pour leurs frais de scolarité (voir section *Allocation*).
- Les pièces justificatives correspondantes à la formation suivie doivent accompagner toute demande de remboursement.

Procédure à suivre pour présenter une demande de remboursement



1. L'enseignant doit :

- a) Remplir le formulaire [RH-E-1213-DC-001](#) disponible sur l'Intranet.
- b) Annexer les pièces justificatives : preuves d'inscription et de paiement (voir note *UQAM*).
- c) Acheminer le tout par courrier interne au Service des ressources humaines - Secteur du développement des compétences, ou par courriel à mylene.pinonnault2@cssmi.qc.ca (**étape à réaliser dès l'inscription**)
- d) Une fois le cours terminé, acheminer la preuve de réussite (relevé de notes) en format original, en copie conforme ou une preuve en provenance du portail étudiant (le nom de l'étudiant doit obligatoirement apparaître sur les documents présentés).

IMPORTANT : Tous les documents requis pour le remboursement doivent être acheminés avant le 15 juin de l'année scolaire en cours.

2. Le remboursement des frais de scolarité s'effectue en cours d'année pour les enseignants réguliers et après le 15 juin pour les enseignants à statut précaire.

Université du Québec à Montréal - UQAM

Pour les cours suivis à l'UQAM, il faudra nous fournir le **Reçu de scolarité**. Si vous n'avez pas ce document, vous pouvez le demander auprès des services financiers (aucuns frais). **Nous n'accepterons plus les relevés de facturation imprimés via le portail étudiant.**

Exemple d'un reçu de scolarité :

Reçu pour le trimestre de 1 244,16\$

| Information académique | |
|--|-------------------|
| Programme(s) | Code permanent |
| 3050 maîtrise en orthopédagogie | |
| Cours | |
| ASS8020 SEM. DIFFICULTES LECTURE ET ECRITURE D'ADOLESCENTS | |
| ASS800C ACT.SYNT.- DIFF. APP.EN LECT.-ECRIT. OU EN MATH. | |
| ASS71R9 SEM.ORTH.MATHS.PRIM.II-STUCT.MULT.& NRS RATION. | |
| Information financière relative à la scolarité | |
| Frais de scolarité | 917,40\$ |
| Services à la vie étudiante | 53,78\$ |
| Frais d'animation sportive | 42,32\$ |
| Frais d'association | 20,00\$ |
| Frais CANO | 7,25\$ |
| Frais technologiques | 55,44\$ |
| Frais divers | 65,81\$ |
| Autres frais non relatifs à la scolarité | |
| Frais régime soins dentaires | 49,71\$ |
| Frais régime de soins santé | 32,47\$ |
| TOTAL | 1 244,16\$ |

Émis par:



Le

4- MODALITÉS POUR LA RÉSERVE DU COMITÉ

Le budget alloué à la réserve du comité sert à l'un et/ou à l'autre des volets suivants :

1^{er} volet : enseignants spécialistes, du préscolaire et de l'adaptation scolaire

- A) Participation au financement d'une formation organisée par les enseignants spécialistes ou du préscolaire ou offerte par le CSSMI. Cette formation est offerte à l'ensemble des enseignantes et enseignants de l'un des champs suivants : 1, 2, 4, 5, 6, 7, 32 (adaptation scolaire, préscolaire, éducation physique, musique, arts plastiques, art dramatique et danse).
- B) Montant alloué pour des frais de suppléance lors d'une formation organisée par les enseignants spécialistes, du préscolaire ou de l'adaptation scolaire ou par le conseiller pédagogique offerte aux enseignants spécialistes, aux enseignants du préscolaire ou de l'adaptation scolaire.

Note :

Dans le cadre des points A et B, un montant maximum de 6 000 \$ par champ, par année, peut être accordé pour payer l'un ou plusieurs des frais suivants : les frais de suppléance des enseignants ou les frais relatifs aux honoraires ou contrats des formateurs.

2^e volet : colloque local ou régional

Un montant fixé par le comité de perfectionnement afin de participer au financement d'un colloque organisé par le Centre de services scolaire ou par la région Laval, Laurentides, Lanaudière, et ce, lors d'une journée pédagogique.

3^e volet : conférence

A) CSSMI

Participation au financement d'une conférence offerte à l'ensemble des enseignants du préscolaire et du primaire du Centre de services scolaire concerné par un sujet, et ce, lors d'une journée pédagogique.

B) Par secteur

Participation au financement d'une conférence offerte à l'ensemble des enseignants d'un secteur, et ce, lors d'une journée pédagogique (l'activité doit avoir fait l'objet d'une consultation auprès des enseignants concernés). Un montant maximum de 2 500 \$ sera versé si disponible.

4^e volet : supplément au budget de scolarité

Si le budget réservé pour le remboursement des frais de scolarité (plan 1) des enseignants réguliers est épuisé au 15 juin, la réserve du comité sera utilisée pour compenser le manque à gagner. La réserve ne peut toutefois servir à rembourser les frais de scolarité des enseignants à statut précaire.

Section 2

Budget décentralisé (Comité-école)

Congrès, colloques, mise à jour
Projets spéciaux d'établissement

Centre de services scolaire
des Mille-Îles
Québec

COMITÉ LOCAL DE PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Renseignements pertinents à l'intention des enseignants et des directions d'établissement

sebl

PRÉAMBULE

Ce feuillet a été réalisé par le comité paritaire de perfectionnement du personnel enseignant CSSMI (primaire, secondaire, FGA et FP). Il vise à soutenir les milieux dans la gestion du budget conventionné décentralisé et à favoriser une compréhension commune des différents principes liés au perfectionnement du personnel enseignant.

LA GESTION DU BUDGET DANS L'ÉTABLISSEMENT

Pour une gestion équitable du perfectionnement, l'instance privilégiée par le comité paritaire CSSMI est :

→ [Le comité-école ou le comité-centre local](#)

En vertu de l'entente locale, le CCEE (comité consultatif des enseignants) et l'assemblée générale peuvent aussi assumer cette responsabilité.

LE RÔLE DU COMITÉ LOCAL (ou autre Instance)

- Établir les balises de fonctionnement internes.
- Se référer aux [balises CSSMI](#) pour connaître les grandes orientations et encadrements.
- Gérer le budget et en assurer le suivi en prévision de la reddition de compte annuelle.
- Recevoir, tout au long de l'année, les demandes de perfectionnement du personnel enseignant à l'aide des [formulaires](#) prévus à cet effet.
- Autoriser les activités de perfectionnement et les frais sous-jacents.

SOYEZ PRÉVOYANTS !

Les surplus budgétaires seront reconduits l'année suivante, ils ne sont pas transférables à d'autres postes. En contrepartie, les déficits seront aussi reconduits !

LES GRANDS PRINCIPES

- Le personnel enseignant doit décider conjointement avec la direction des activités de perfectionnement de l'établissement.
- Les sommes du budget doivent être utilisées exclusivement afin d'assurer la tenue d'activités en fonction des besoins manifestés par les enseignants.
- Le budget doit desservir le personnel enseignant de façon équitable.
- Les demandes peuvent être de trois types :
 - Congrès, colloques
 - Mises à jour (formation, perfectionnement)
 - Projets spéciaux d'établissement

DES SUGGESTIONS POUR VOUS AIDER À CONVENIR DE VOS BALISES À L'INTERNE, SELON VOTRE RÉALITÉ

- ✓ Favoriser une première demande de la part d'un enseignant.
- ✓ Favoriser la suite d'une formation déjà amorcée.
- ✓ Favoriser les formations regroupant l'équipe-école, une équipe-cycle, une équipe-matière.
- ✓ Prévoir une distribution budgétaire selon les types de perfectionnement (ex. : 70 % pour les mises à jour, congrès, colloques et 30 % pour les projets spéciaux d'établissement).
- ✓ Répartir le budget sur l'année selon un prorata (ex. : 70 % est alloué en début d'année, 30 % après la 100^e journée).
- ✓ Planifier en début d'année les possibilités de congrès et colloques pour l'année en cours (calendrier disponible sur Internet).
- ✓ Favoriser, si possible, le covoiturage et la cohabitation.
- ✓ Ne pas rembourser les frais de repas lorsque la formation se déroule sur le territoire du CSSMI (voir la politique RF-05).
- ✓ Avoir des mécanismes de communication afin que les enseignants soient informés de la procédure pour remettre une demande au comité.
- ✓ Évaluer la possibilité pour le personnel non régulier d'avoir accès au budget.
- ✓ Autres balises pouvant convenir à votre milieu.

Comité paritaire de perfectionnement du personnel enseignant – mars 2018 (mise à jour juillet 2021)

Consultez l'aide-mémoire à
l'intention des
établissements !

[LIEN](#)

COMITÉ PARITAIRE DE PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL ENSEIGNANT
Balises de fonctionnement du PRIMAIRE
Année 2022-2023

Budget décentralisé – Géré par les établissements

PRÉAMBULE

Chaque direction d'établissement consulte et s'entend avec les enseignantes et les enseignants sur les besoins de perfectionnement (mise à jour, congrès, colloques, projets spéciaux) par le biais du comité de consultation ou de l'assemblée générale des enseignantes et des enseignants de l'établissement.

Les priorités de perfectionnement du personnel enseignant de l'établissement sont définies par ce dernier et la direction au début de chaque année.

Le tout, tel que spécifié à l'article 7-2.05 de l'entente locale.

Le comité paritaire CSSMI propose des balises qui favorisent l'équité entre les différents milieux. Le comité local de perfectionnement peut décider d'un montant inférieur à celui déterminé par le comité et se doter de règles de régie interne pour disposer du budget disponible annuellement.

1- CONGRÈS - COLLOQUES - MISE À JOUR (PLANS 2 ET 3)

Définitions

Congrès ou Colloque : Événement annuel ou bisannuel tenu par une association professionnelle reconnue s'étalant sur plus d'une journée.

Mise à jour : Conférences, ateliers, sessions, colloques régionaux ou autres activités pertinentes aux programmes enseignés.

Mesures : Des motifs de suppléance distincts existent pour certaines mesures liées à de la formation, car des allocations y sont dédiées. Une fois les sommes épuisées, le budget conventionné peut servir à payer les frais de suppléance pour ces formations (s'applique aux mesures décentralisées uniquement).

A) Mesures pour lesquelles le budget est décentralisé dans les écoles :

Mesures TI

15084 : **Motif MEG** - Formation continue du personnel enseignant sur l'usage des technologies numériques

15085 : **Motif MEH** - Formation continue du personnel enseignant sur l'usage de la programmation informatique

Mesure classes multi

15142 : **Motif CMA** - Formation pour les enseignants des groupes à plus d'une année d'études

B) Mesures pour lesquelles le budget est centralisé au CSSMI :

Mesures IP (insertion professionnelle)

15152 : **Motif IPE** - Formation des enseignants en insertion professionnelle

15154 : **Motif MCV** - Libération des mentorés pour des rencontres avec l'enseignant mentor

Allocation

- Un maximum de 1 000 \$ par personne.
- Le comité-école de perfectionnement des enseignantes et des enseignants de l'établissement peut décider d'un autre montant inférieur à celui déterminé par le comité paritaire de perfectionnement.

Ce 1 000 \$ devrait servir à défrayer les coûts suivants :

- ⇒ Le coût de la suppléance pour la libération.
- ⇒ Le coût de l'inscription.
- ⇒ Le coût du transport (transport en commun, frais de kilométrage) et les frais de stationnement.
- ⇒ Les frais de repas lorsque l'activité se déroule à l'extérieur du territoire du CSSMI.
- ⇒ Les frais d'hébergement.

Important :

- ✓ Pour l'hébergement, les frais de transport et les frais de repas, les demandes de remboursement devront être conformes à la pratique de [gestion RF-05](#) applicable au CSSMI.

2- PROJETS SPÉCIAUX D'ÉTABLISSEMENT (PLAN 4)

* Équipe-école, équipe-cycle, etc.

Le budget sert à défrayer :

- Le coût de la personne-ressource.
- Les coûts de suppléance selon les modalités prévues par chaque comité-école de perfectionnement des enseignants de l'établissement.

NOTE : Pour les plans 2, 3 et 4, un établissement pourra aussi utiliser les sommes qui lui sont octroyées pour une participation des enseignantes et enseignants à statut précaire inscrits sur la liste de priorité, si les parties en conviennent par le biais de l'organisme de consultation.

3- REDDITION DE COMPTES

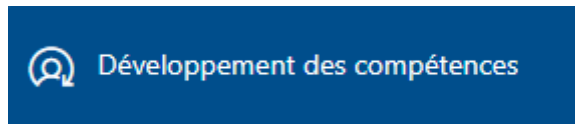
En conformité avec la [clause 7-2.06](#) de l'entente locale, chaque direction d'établissement transmet, au **15 juin** de chaque année, la reddition de compte du perfectionnement de l'année au comité paritaire de perfectionnement CSSMI.

4- FORMULAIRES

- [RH-E-1213-DC-001](#) : Formulaire de frais de scolarité (plan 1)
- [RH-E-1213-DC-002](#) : Demande de participation (plans 2, 3, 4)
- [RH-E-1213-DC-003](#) : Demande de remboursement (plans 2, 3, 4)

Les formulaires sont également disponibles sur l'Intranet :

- **Services administratifs**
- **Ressources humaines (SRH)**
- **Développement des compétences**
- **Perfectionnement**



POUR NOUS JOINDRE 2801

Développement des compétences

Valerie Dorais
Coordonnatrice

- Accompagnement et supervision professionnelle
- Encadrement des stagiaires en enseignement
- Formations diverses
- Formations environnement éducatif positif
- Insertion professionnelle - Enseignant
- Insertion professionnelle - Personnel de soutien
- Perfectionnement**
- Plan de formation des enseignants

Le secteur du développement des compétences encadre l'ensemble des pratiques de perfectionnement et est un acteur de premier plan dans les sphères d'activités suivantes :

1. L'accompagnement et la supervision professionnelle
2. Les référentiels de compétences
3. Le développement professionnel
4. L'insertion professionnelle des enseignants, des gestionnaires et du personnel de soutien
5. L'encadrement des stagiaires en enseignement
6. Les comités paritaires de perfectionnement

